COMMUNE DE REYERSVILLER

REGLEMENT DU CONCOURS DES MAISONS FLEURIES

ART 1 : La commune de Reyersviller organise un concours sur le thème du fleurissement afin de permettre aux habitants de participer activement à l'embellissement et au cadre de vie de la commune. Ce concours est l'occasion de les mettre en valeur et de les récompenser.

ART. 2 : Le concours est gratuit et est ouvert à tous les habitants de la commune. Seuls les membres du conseil municipal et les membres du jury ne pourront y participer.

ART. 3 : Les inscriptions seront ouvertes dès réception, dans les boîtes aux lettres, du bulletin de participation qui devra être déposé en mairie ou envoyé à l'adresse mail : mairie.reyersviller@gmail.com avant le 18 juin. L'inscription par appel téléphonique sera également possible.

ART. 4 : Le fleurissement des fenêtres, balcons et/ou jardins devra :

- comporter une majorité de plantations autres que les vivaces en place toute l'année (fleurs saisonnières, annuelles…)
- être réalisé par le participant lui-même. Le recours à des professionnels n'est pas autorisé.
- être visible de l'espace public et impérativement posé et installé sur le domaine privé des participants.

ART. 5 : Le jury sera composé des membres de la commission cadre de vie et de 3 habitants du village. Un appel aux volontaires sera lancé par la mairie et un tirage au sort sera fait si plus de 3 candidats se présentent (ils ne pourront pas s'inscrire au concours).
Le jury évaluera les décorations lors de son passage durant le mois de juillet, sur la base d'une grille de notation préétablie selon les **critères essentiels** ci-dessous :
vue d'ensemble - densité – originalité - harmonie des couleurs - entretien et propreté des plantations

ART. 6 : Le jury se réserve le droit d'attribuer un prix exceptionnel à toute personne, qu'elle se soit inscrite ou non au concours. Les participants seront récompensés lors d'une soirée organisée par la municipalité.

ART. 7 : Les participants acceptent que des photos de leur domicile soient réalisées à partir de la voie publique par les membres du jury. Ils autorisent également la diffusion et la publication de ces photos dans les supports de communication de la commune, sans aucune contrepartie.

ART. 8 : La commune se réserve le droit d'annuler le concours en cas de participation trop faible.

ART. 9 : Le présent règlement est consultable en mairie et sur le site internet de la commune.

ART. 10 : La participation au concours entraîne de la part des habitants l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que des décisions prises par le jury.